

## DELIBERATION CA066-2016

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers**

**Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 13 mai 2016.**

**Objet de la d lib ration**      Modification de la composition du conseil de gestion du SUAPS

**Le conseil d'administration r uni le 24 mai 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La modification de la composition du conseil de gestion du SUAPS qui prend le nom de conseil des sports est approuv e. Cette modification est int gr e aux statuts de l'Universit  d'Angers.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

Fait   Angers, le 26 mai 2016

**Christian ROBL DO**  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **30 mai 2016** / mise en ligne : **30 mai 2016**

### 3.1.2 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU SUAPS

#### POUR VOTE

#### **SYNTHÈSE**

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des statuts du 4 mai 2016, il est demandé aux administrateurs d'approuver la modification de la composition du conseil des sports.

Cette modification sera intégrée aux statuts de l'Université.

#### **« Article 5.2 Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**

Le conseil des sports comprend :

- 2 représentants-es des enseignants d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) en poste au SUAPS de l'Université ;
- 2 enseignants-es chercheurs-es, enseignants-es, chercheurs-es inscrits-es au SUAPS élus-es par la CFVU ;
- 1 personnel BIATSS en poste au SUAPS de l'Université ;
- 1 personnel BIATSS élu-e par la CFVU parmi le personnel inscrit au SUAPS de l'Université ;
- 4 étudiants-es élus-es par la CFVU parmi les étudiants-es inscrits-es au SUAPS de l'Université,
- 3 personnalités extérieures désignées par le/la Président-e de l'Université sur proposition du/de la directeur-trice du SUAPS parmi les collectivités publiques, institutions, associations actrices du sport. »